

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 Février 2018
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)



Date de convocation : 8 février 2018

Date d'affichage : 8 février 2018

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mr GAUDART Franck, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mr LHUISSIER Jean-Pierre, Mme CABOUX Axelle, Mme DUCHEMIN Cécile, Mr VERMILLON Gilles, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme SOREL Isabelle, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, Mr DE ALMEIDA José, Mme BOUGERET Florence, Mr DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mr PRADEL Angelin, Mr LEGRAS Olivier, Mr HENTGES Guy, Mr CATHY Gérard, Mme MARTIN NIZIOL Caroline

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DARMON Monique à Mr LHUISSIER Jean-Pierre, Mr CAHAREL Brice à Mme SOREL Isabelle, Mme PHILIPPE Sandrine à Mr DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mr THOMASSET Ghislain à Mr LEGRAS Olivier

Nombre de votants : 23

Secrétaire : A été nommé(e) secrétaire : Mme Isabelle SOREL

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 20h40, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

DELIBERATION N°18-001

OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L 153-20 et R. 153-21

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

CONSIDÉRANT que le PLU approuvé le 12 décembre 2016 identifie et localise, en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, des zones humides présumées et des espaces verts remarquables sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer ces protections règlementaires instaurées par le PLU en application de l'article L. 151-23, notamment pour prendre en compte les conclusions de l'étude du SIAHVY parvenue fin 2017 définissant la délimitation des zones humides avérées,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires aux espaces remarquables identifiés par le PLU en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU,

Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Le conseil municipal,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la procédure a pour objet d'ajuster la localisation et le dispositif réglementaire des espaces identifiés par le PLU au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (espaces verts remarquables et zone humides présumées)

DIT que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet,

DÉCIDE conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n° 1 du PLU, et de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Article sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la commune,

PRÉCISE, qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois sur les panneaux administratifs de la commune, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le Département,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay, à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

VOTE : 23 POUR à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15.02.18 et que la convocation du conseil avait été faite le 8 Février 2018.

Le Maire,

Lucie SELLE

